



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

George et Irène WALKER

Dossier N° 2020-03-19856

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble
9 rue du Plachoc
65250 LA BARTHE DE NESTE

Date d'édition du dossier
04/03/2020

Donneur d'ordre
George et Irène WALKER



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
9 rue du Plachoc
65250 LA BARTHE DE NESTE

Date d'édition du dossier
04/03/2020
Donneur d'ordre
George et Irène WALKER

Réf. cadastrale
AC / 17
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 03/03/2021
Location : 03/03/2026



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Présence de traces visibles d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Limite de validité :
03/09/2020



ÉLECTRICITÉ

Absence d'anomalie

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 03/03/2023
Location : 03/03/2026



DPE

Etiquette vierge



Limite de validité :
03/03/2030



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN / PPRT (Risques pris en compte : Inondation, Inondation, Mouvement de terrain, Mouvement de terrain, Effet toxique) – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
03/09/2020



GAZ

Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation fixe ou d'installation de gaz

Planche photographique

Maison principale Sous sol Atelier



Maison principale Sous sol Cave



Maison principale Rez de chaussée Porche



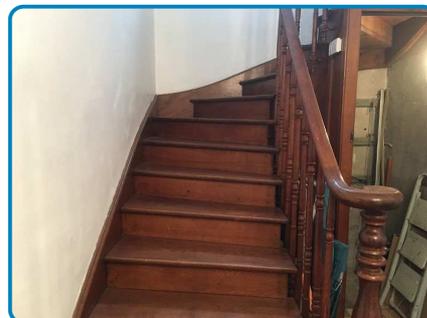
Maison principale Rez de chaussée Entrée



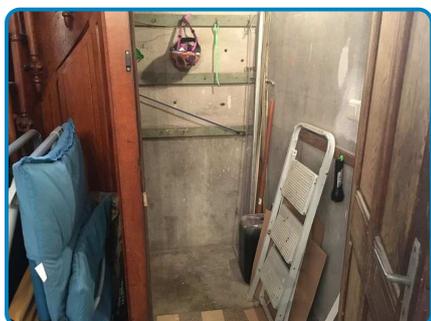
Maison principale Rez de chaussée Cuisine



Maison principale Rez de chaussée Escalier



Maison principale Rez de chaussée
Descente sous-sol



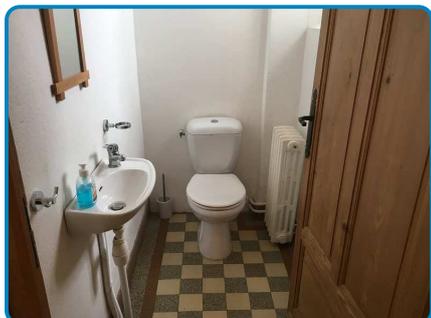
Maison principale Rez de chaussée Salle de
bains WC



Maison principale Rez de chaussée
Buanderie



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée Salon



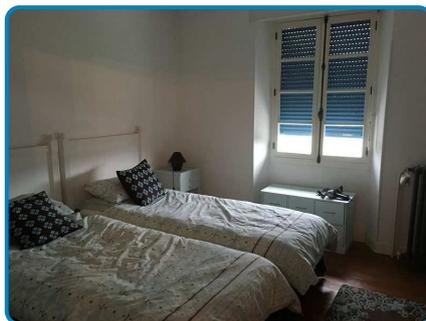
Maison principale Rez de chaussée
Extérieur



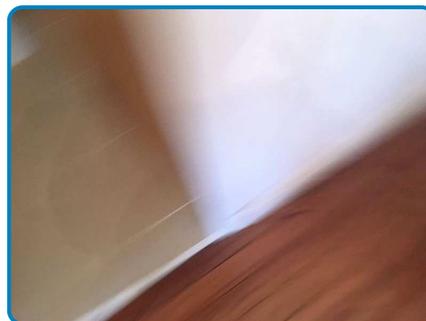
Maison principale 1er étage Palier



Maison principale 1er étage Chambre 1



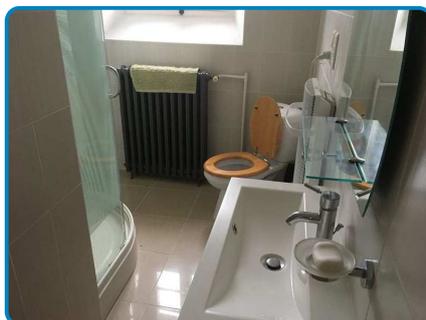
Maison principale 1er étage WC



Maison principale 1er étage Chambre 2



Maison principale 1er étage Salle d'eau et
wc



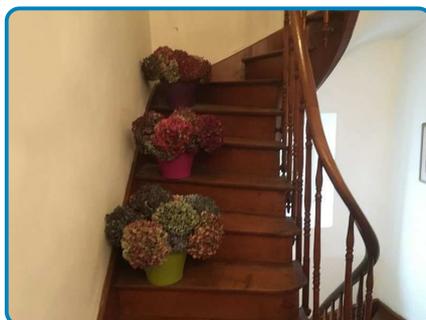
Maison principale 1er étage Dressing



Maison principale 1er étage Chambre 3



Maison principale 1er étage Montée 2ème
étage



Maison principale 1er étage Terrasse
chambre 2



Maison principale 2ème étage Grenier



Dépendance Cabanon



Dépendance Extérieur



Autre Extérieur



Extension Garage



Extension Extérieur



Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **9 rue du Plachoc
65250 LA BARTHE DE NESTE**

Référence cadastrale : **AC / 17**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Avant 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **George et Irène WALKER – Castelmain Farm Steading Auchterarder PERTSHIRE PH3 1DX ECOSSE - UK**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Patrick FERDINAND**
Certification n°C043 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

| | |
|-----------------------------|---|
| N° de dossier : | 2020-03-19856 #A |
| Ordre de mission du : | 28/02/2020 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service. |
| Accompagnateur(s) : | Pas d'accompagnateur |
| Document(s) fourni(s) : | Aucun |
| Moyens mis à disposition : | Aucun |
| Laboratoire(s) d'analyses : | Sans objet |
| Commentaires : | Néant |

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

| ÉLEMENT DE CONSTRUCTION | | Localisation | Méthode | (1) | Photo |
|---|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----|---|
| N° | DESIGNATION | | | | |
| Planchers et plafonds | | | | | |
| 209 | Plafond Plaques fibres ciment | Dépendance Cabanon | Sur décision de l'opérateur | EP |  |
| 211 | Plafond Plaques fibres ciment | Dépendance Extérieur | Sur décision de l'opérateur | EP |  |
| Conduits, canalisations et équipements | | | | | |
| 196 | Conduit(s) de fluide Fibres ciment | Maison principale Sous sol Atelier | Sur décision de l'opérateur | EP |  |
| Éléments extérieurs | | | | | |
| 213 | Toiture Plaques fibres ciment | Autre Extérieur | Sur décision de l'opérateur | EP |  |
| 214 | Toiture Plaques fibres ciment | Extension Extérieur | Sur décision de l'opérateur | EP |  |
| 220 | Toiture Plaques fibres ciment | Extension Garage | Sur décision de l'opérateur | EP |  |

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

| LOCALISATION | Justification | Photo |
|--------------|-----------------|-------|
| Autre Abri | Absence d'accès | |

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **03/03/2020**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **04/03/2020**

Opérateur de repérage : **Patrick FERDINAND**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21
Secteur Aure, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

| Composant à sonder ou à vérifier |
|----------------------------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

| Composant de la construction | Partie du composant |
|--|---|
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux de cloisons |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) | Conduits, enveloppes de calorifuges |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses, bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4. Éléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée |

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

| CARACTERISTIQUE | Identifiant | Commentaire | |
|---------------------------|---|---|--|
| Élément de construction | N° | Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire | |
| | Désignation | Description courante de l'élément de construction | |
| | Composant / Partie du composant | Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') | |
| Sondages et prélèvements |  | Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté | |
| |  | Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté | |
| |  | Présence d'amiante | |
| | ? | Prélèvement en attente de résultat d'analyse | |
| | ZH | Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux | |
| Paroi | A, B, ..., Z | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre | |
| | SO | Sol | |
| | PL | Plafond | |
| État de conservation (EC) | 1, 2 ou 3 | Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation | |
| Justification |  | Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante | |
| Préconisation | Recommandations de gestion | EP | Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012) |
| | | AC1 | Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012) |
| | | AC2 | Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012) |
| | Obligations réglementaires | EVP | Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) |
| | | SNE | Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) |
| TCR | | Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) | |

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

| LOCAL | Élément de construction | | | Sondages et prélèvements |
|---|-------------------------|---|-------|---|
| | N° | Désignation | Photo | |
| Maison principale Sous sol Atelier | 191 | Plancher Ciment bouchardé | | |
| | 192 | Mur Enduit ciment | | |
| | 193 | Plafond Enduit ciment | | |
| | 195 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D012  |
| | 196 | Conduit(s) de fluide Fibres ciment | | D001   |
| Maison principale Sous sol Cave | 197 | Plancher Ciment bouchardé | | |
| | 198 | Mur Enduit ciment | | |
| | 199 | Plafond Enduit ciment | | |
| Maison principale Rez de chaussée Porche | 1 | Plancher Carrelage | | |
| | 2 | Mur Crépi | | |
| | 3 | Plafond Béton | | |
| | 4 | Poteaux Béton | | |
| Maison principale Rez de chaussée Entrée | 5 | Plancher Carrelage | | |
| | 7 | Mur Plâtre Peinture (A) | | |
| | 8 | Mur Plâtre Peinture (B) | | |
| | 9 | Mur Plâtre Peinture (C) | | |
| | 10 | Mur Plâtre Peinture (D) | | |
| | 11 | Mur Plâtre Peinture (E) | | |
| | 12 | Mur Plâtre Peinture (F) | | |
| | 13 | Mur Plâtre Peinture (G) | | |
| Maison principale Rez de chaussée Cuisine | 14 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| | 21 | Plancher Carrelage | | |
| | 23 | Mur Plâtre Peinture (A) | | |
| | 24 | Mur Plâtre Peinture (B) | | |
| | 25 | Mur Plâtre Peinture (C) | | |
| | 26 | Mur Plâtre Peinture (D) | | |
| | 27 | Mur Faïence | | |
| 28 | Plafond Plâtre Peinture | | | |
| Maison principale Rez de chaussée Cuisine | 34 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D005  |
| | 35 | Plancher Bois | | |
| Maison principale Rez de chaussée Escalier | 36 | Mur Plâtre Peinture (B) | | |
| | 37 | Mur Plâtre Peinture (C) | | |
| | 38 | Mur Plâtre Peinture (D) | | |
| | 39 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| Maison principale Rez de chaussée Descente sous-sol | 42 | Plancher Carrelage | | |
| | 43 | Plancher Ciment bouchardé | | |
| | 44 | Mur Enduit ciment | | |
| | 45 | Plafond Bois | | |

| LOCAL | Élément de construction | | | Sondages et prélèvements |
|---|------------------------------------|--------------------------------|--|--|
| | N° | Désignation | Photo | |
| Maison principale Rez de chaussée Salle de bains WC | 47 | Plancher Carrelage | | |
| | 48 | Mur Enduit ciment Peinture (A) | | |
| | 49 | Mur Enduit ciment Peinture (B) | | |
| | 50 | Mur Enduit ciment Peinture (C) | | |
| | 51 | Mur Enduit ciment Peinture (D) | | |
| | 52 | Mur Faïence | | |
| | 53 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| | 56 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D006  |
| Maison principale Rez de chaussée Buanderie | 57 | Plancher Carrelage | | |
| | 59 | Mur Plâtre Peinture | | |
| | 60 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| | 61 | Mur Enduit ciment Peinture (A) | | |
| | 62 | Mur Enduit ciment Peinture (B) | | |
| | 63 | Mur Enduit ciment Peinture (C) | | |
| | 64 | Mur Enduit ciment Peinture (D) | | |
| | 68 | Mur Faïence | | |
| 69 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D007  | |
| Maison principale Rez de chaussée WC | 70 | Plancher Carrelage | | |
| | 72 | Mur Enduit ciment Peinture (A) | | |
| | 73 | Mur Enduit ciment Peinture (B) | | |
| | 74 | Mur Enduit ciment Peinture (C) | | |
| | 75 | Mur Enduit ciment Peinture (D) | | |
| | 76 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| | 79 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D008  |
| Maison principale Rez de chaussée Salon | 80 | Plancher Bois | | |
| | 85 | Mur Plâtre Peinture | | |
| | 86 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| | 91 | Conduit(s) de fluide Métal | | D009  |
| Maison principale Rez de chaussée Extérieur | 222 | Gouttières Zinc | | |
| | 223 | Descente EP Métal | | |
| | 224 | Descente EP Zinc | | |
| | 225 | Toiture Ardoises naturelles | | |
| | Maison principale 1er étage Palier | 92 | Plancher Bois | |
| 96 | | Mur Plâtre Peinture (B) | | |
| 97 | | Mur Plâtre Peinture (C) | | |
| 98 | | Mur Plâtre Peinture (D) | | |
| 99 | | Plafond Plâtre Peinture | | |
| Maison principale 1er étage Chambre 1 | 105 | Plancher Bois | | |
| | 110 | Mur Plâtre Peinture (A) | | |
| | 111 | Mur Plâtre Peinture (B) | | |
| | 112 | Mur Plâtre Peinture (C) | | |
| | 113 | Mur Plâtre Peinture (D) | | |
| | 114 | Plafond Plâtre Peinture | | |

| LOCAL | Élément de construction | | | Sondages et prélèvements |
|--|--------------------------|--------------------------------|--|--|
| | N° | Désignation | Photo | |
| Maison principale 1er étage WC | 118 | Plancher Carrelage | | |
| | 119 | Mur Plâtre Peinture (A) | | |
| | 120 | Mur Plâtre Peinture (B) | | |
| | 121 | Mur Plâtre Peinture (C) | | |
| | 122 | Mur Plâtre Peinture (D) | | |
| | 123 | Mur Faïence | | |
| | 124 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| | 126 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D010  |
| Maison principale 1er étage Chambre 2 | 127 | Plancher Bois | | |
| | 132 | Mur Plâtre Peinture (A) | | |
| | 133 | Mur Plâtre Peinture (B) | | |
| | 134 | Mur Plâtre Peinture (C) | | |
| | 135 | Mur Plâtre Peinture (D) | | |
| | 136 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc | 143 | Plancher Carrelage | | |
| | 144 | Mur Plâtre Peinture (A) | | |
| | 145 | Mur Plâtre Peinture (B) | | |
| | 146 | Mur Plâtre Peinture (C) | | |
| | 147 | Mur Plâtre Peinture (D) | | |
| | 148 | Mur Plâtre Peinture (E) | | |
| | 149 | Mur Plâtre Peinture (F) | | |
| | 150 | Mur Faïence | | |
| | 151 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| 154 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D011  | |
| Maison principale 1er étage Dressing | 155 | Plancher Bois | | |
| | 157 | Mur Enduit ciment Peinture (A) | | |
| | 158 | Mur Enduit ciment Peinture (B) | | |
| | 159 | Mur Enduit ciment Peinture (C) | | |
| | 160 | Mur Enduit ciment Peinture (D) | | |
| | 161 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| Maison principale 1er étage Chambre 3 | 163 | Plancher Bois | | |
| | 168 | Mur Plâtre Peinture (A) | | |
| | 169 | Mur Plâtre Peinture (B) | | |
| | 170 | Mur Plâtre Peinture (C) | | |
| | 171 | Mur Plâtre Peinture (D) | | |
| | 172 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| | 176 | Fenêtre Bois Peinture (Mur B) | | |
| | 178 | Volet(s) Pvc (Mur B) | | |
| Maison principale 1er étage Montée 2ème étage | 179 | Plancher Bois | | |
| | 180 | Mur Plâtre Peinture (B) | | |
| | 181 | Mur Plâtre Peinture (C) | | |
| | 182 | Mur Plâtre Peinture (D) | | |
| | 183 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| Maison principale 1er étage Terrasse chambre 2 | 203 | Plancher Ciment bouchardé | | |
| | 204 | Mur Enduit ciment Peinture | | |

| LOCAL | Élément de construction | | | Sondages et prélèvements |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|-------|--|
| | N° | Désignation | Photo | |
| Maison principale 2ème étage Grenier | 186 | Plancher Bois | | |
| | 187 | Mur Pierres | | |
| | 188 | Plafond Charpente bois | | |
| | 189 | Plafond Ardoises naturelles | | |
| Dépendance Cabanon | 206 | Plancher Béton | | |
| | 207 | Mur Blocs béton | | |
| | 208 | Plafond Charpente bois | | |
| | 209 | Plafond Plaques fibres ciment | | D002   |
| Dépendance Extérieur | 211 | Toiture Plaques fibres ciment | | ZSO D002   |
| Autre Extérieur | 213 | Toiture Plaques fibres ciment | | D003   |
| Extension Garage | 215 | Plancher Béton | | |
| | 216 | Mur Béton | | |
| | 217 | Mur Blocs béton | | |
| | 218 | Plafond Charpente métallique | | |
| | 219 | Plafond Charpente bois | | |
| | 220 | Plafond Plaques fibres ciment | | ZSO D004   |
| Extension Extérieur | 214 | Toiture Plaques fibres ciment | | D004   |

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

| ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION | | Localisation | | Décision | | EC | Préco | Photo |
|-------------------------|--------------------------------------|-------------------|-----------|----------|---------|----|-------|---|
| N° | COMPOSANT / PARTIE | Local | Paroi | ZSO | Réf./ZH | | | |
| 196 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale | Sous sol | | D001/A | | EP |  |
| | | Atelier | | | | | | |
| 209 | Plafonds / Panneaux collés ou vissés | Dépendance | Cabanon | PL | D002/A | | EP |  |
| | | | | | | | | |
| 211 | Plafonds / Panneaux collés ou vissés | Dépendance | Extérieur | X | D002/A | | EP |  |
| | | | | | | | | |
| 213 | Toitures / Plaques | Autre | Extérieur | | D003/A | | EP |  |
| | | | | | | | | |

| ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION | | Localisation | | Décision | | EC | Préco | Photo |
|-------------------------|--------------------|--|-------|----------|---------|----|-------|---|
| N° | COMPOSANT / PARTIE | Local | Paroi | ZSO | Réf./ZH | | | |
| 214 | Toitures / Plaques | Extension Extérieur | | | D004/A | | EP |  |
| | | <u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit) | | | | | | |
| 220 | Toitures / Plaques | Extension Garage | PL | X | D004/A | | EP |  |
| | | <u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit) | | | | | | |

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

| ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION | | Localisation | | Décision | | EC | Préco | Photo |
|-------------------------|--------------------------------|---|-------|----------|------|----|---|-------|
| N° | COMPOSANT / PARTIE | Local | Paroi | ZSO | Réf. | | | |
| 34 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Rez de chaussée Cuisine | | | D005 | |  | |
| | | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | | | |
| 56 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Rez de chaussée Salle de bains WC | | | D006 | |  | |
| | | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | | | |
| 69 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Rez de chaussée Buanderie | | | D007 | |  | |
| | | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | | | |
| 79 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Rez de chaussée WC | | | D008 | |  | |
| | | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | | | |
| 91 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Rez de chaussée Salon | | | D009 | |  | |
| | | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | | | |
| 126 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale 1er étage WC | | | D010 | |  | |
| | | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | | | |
| 154 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale 1er étage Salle d'eau et wc | | | D011 | |  | |
| | | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | | | |

| ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION | | Localisation | | Décision | | EC | Préco | Photo |
|-------------------------|--------------------------------|---|-------|----------|------|----|-------|-------|
| N° | COMPOSANT / PARTIE | Local | Paroi | ZSO | Réf. | | | |
| 195 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Atelier | | | D012 | | | |
| | | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | | | |

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

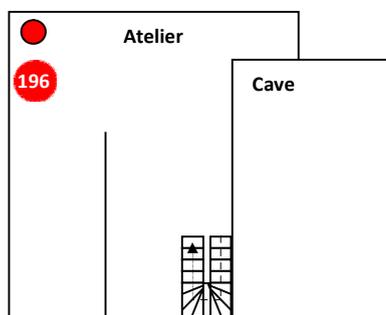
Plans et croquis

- Planche 1/7 : Maison principale - Sous sol
- Planche 2/7 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 3/7 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/7 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/7 : Dépendance
- Planche 6/7 : Autre
- Planche 7/7 : Extension

| Légende | | | | |
|---|------------------|---|--------------------------------------|--|
|  | Sondage |  | Zone amiantée | Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : <ul style="list-style-type: none"> - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages. |
|  | Prélèvement |  | Élément amianté | |
|  | Local non visité |  | Investigation approfondie à réaliser | |

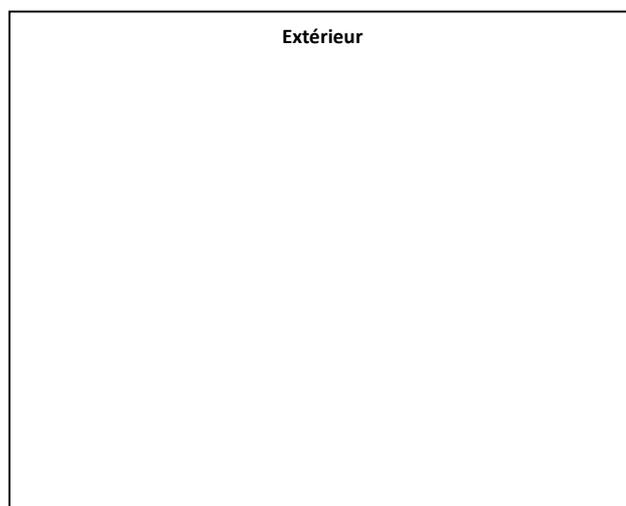
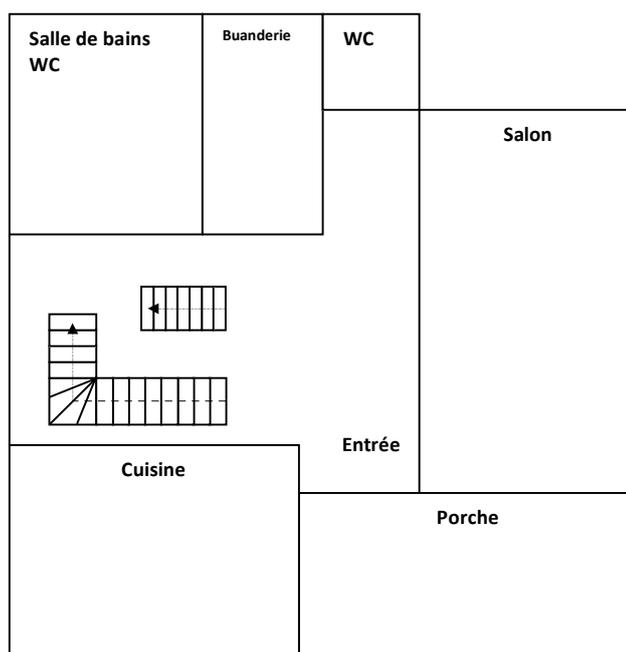
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|-------------------------------|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> | 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 1/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> | Maison principale - Sous sol |

Document sans échelle remis à titre indicatif



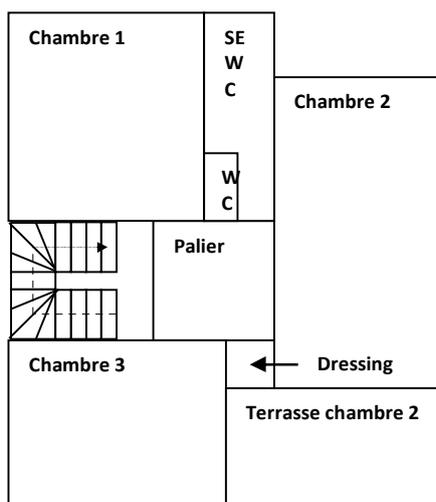
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE | |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 2/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée | |

Document sans échelle remis à titre indicatif



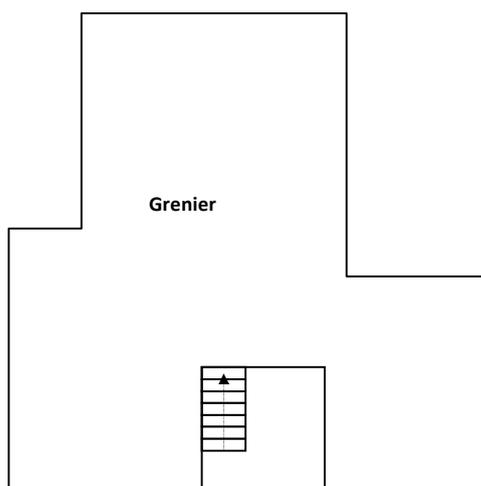
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE | |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 3/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage | |

Document sans échelle remis à titre indicatif



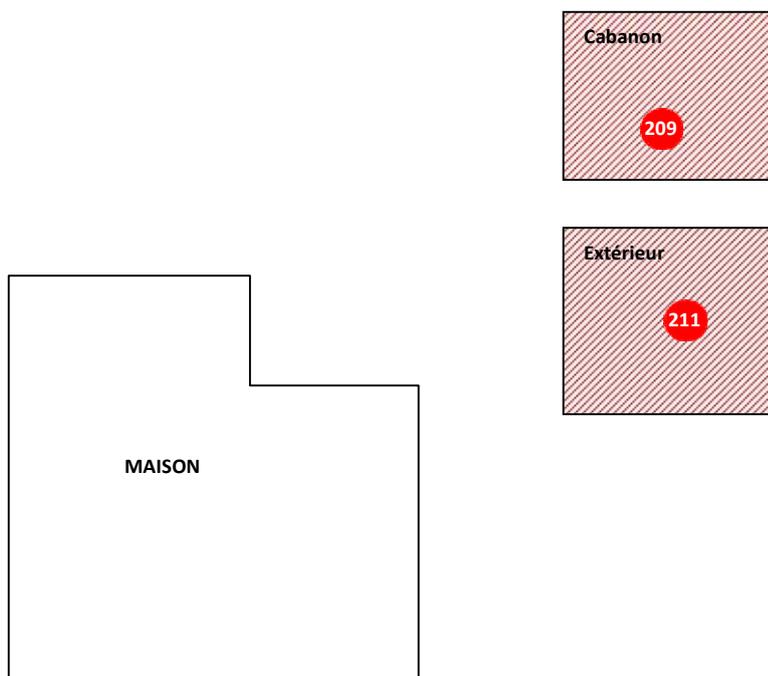
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|-------------------------------|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> | 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 4/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> | Maison principale - 2ème étage |

Document sans échelle remis à titre indicatif



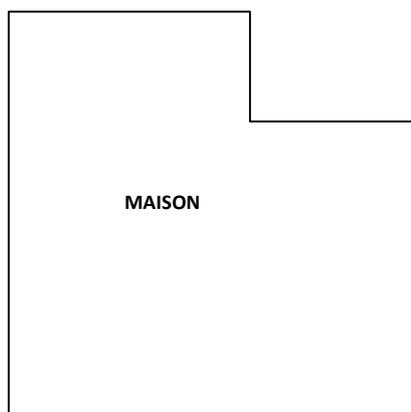
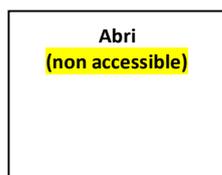
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE | |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 5/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance | |

Document sans échelle remis à titre indicatif



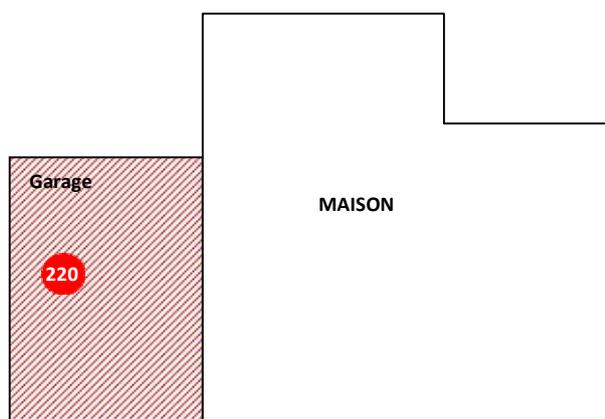
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|-------------------------------|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> | 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 6/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> | Autre |

Document sans échelle remis à titre indicatif



| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|-------------------------------|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> | 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 7/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> | Extension |

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérieux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, tarièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 3 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C0043
Monsieur Patrick FERDINAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|---|--|--|
| Amiante avec mention | Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017 | Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations Intérieures d'électricité | Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bérner - 61100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13 - Fax : 05 63 73 28 67 - www.qualixpert.com
FR Certification de compétence version K14019 - ACE Qualité SHET 493 037838 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Site : +945958530004



Signature of Patrick FERDINAND



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
Tél : 05 61 89 04 82
Mob : 06 38 81 99 21
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

George et Irène WALKER
Dossier N° 2020-03-19856 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **9 rue du Plachoc
65250 LA BARTHE DE NESTE**

Référence cadastrale : **AC / 17**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Avant 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **WALKER George et Irène – Castelmain Farm Steading Auchterarder PERTSHIRE PH3 1DX ECOSSE - UK**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**
Certification n°C043 valide du 01/10/2017 au 30/09/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-03-19856 #T**

Ordre de mission du : **28/02/2020**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :** **Oui** **Non** **Ne sait pas**
Présence de termites dans le bâtiment : **Oui** **Non** **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : **Oui** **Non**

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

| COLONNE | Abréviation | Commentaire |
|---|------------------|--|
| Parties de bâtiment visitées | HR | Taux d'humidité relative du local |
| | TA | Température ambiante du local |
| Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | A, B, ..., Z | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre |
| Résultat du diagnostic d'infestation | Absence d'indice | Absence d'indice d'infestation de termites |

Maison principale - Sous sol

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Atelier | Fenêtre Bois Peinture, Mur Enduit ciment, Plafond Enduit ciment, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Verni | Absence d'indice |
| Cave | Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit ciment, Plafond Enduit ciment, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Verni | Absence d'indice |

Maison principale - Rez de chaussée

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Porche | Mur Crépi, Plafond Béton, Plancher Carrelage, Poteaux Béton | Absence d'indice |
| Entrée | Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F+G), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+C+D+E+G+H) | Absence d'indice |



| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Cuisine | Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni, Volet(s) Pvc (Murs B+C) | Absence d'indice |
| Escalier | Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Rambarde Bois Verni | Absence d'indice |
| Descente sous-sol | Mur Enduit ciment, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Verni | Absence d'indice |
| Salle de bains WC | Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A) | Absence d'indice |
| Buanderie | Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet(s) Pvc | Absence d'indice |
| WC | Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni | Absence d'indice |
| Salon | Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Verni (Mur A), Volet(s) Pvc | Absence d'indice |
| Extérieur | Arbres et arbustes, Clôture(s) Enduit ciment Peinture, Descente EP Métal, Descente EP Zinc | Absence d'indice |

Maison principale - 1er étage

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Palier | Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs B+C+D), Porte Bois Verni (Mur C), Porte droite Bois Verni (Murs B+D), Porte gauche Bois Verni (Murs B+D) | Absence d'indice |
| Chambre 1 | Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte Bois Verni (Mur A), Volet(s) Pvc (Mur C) | Absence d'indice |
| WC | Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A) | Absence d'indice |
| Chambre 2 | Fenêtre Bois Peinture (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte droite Bois Verni (Mur A), Porte gauche Bois Verni (Mur A), Volet(s) Pvc (Murs C+D) | Absence d'indice |
| Salle d'eau et wc | Fenêtre Bois Peinture (Mur F), Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A) | Absence d'indice |
| Dressing | Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A) | Absence d'indice |



| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Chambre 3 | Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Porte gauche Bois Verni (Mur A), Volet(s) Pvc (Murs B+C) | Absence d'indice |
| Montée 2ème étage | Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Rambarde Bois Verni | Absence d'indice |
| Terrasse chambre 2 | Mur Enduit ciment Peinture, Plancher Ciment bouchardé, Rambarde Métal Peinture | Absence d'indice |

Maison principale - 2ème étage

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Grenier | Mur Pierres, Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Mur A) | Absence d'indice |

Dépendance

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Cabanon | Cadre de fenêtre Bois Peinture, Mur Blocs béton, Plafond Charpente bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |

Extension

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Garage | Mur Blocs béton, Mur Béton, Plafond Charpente bois, Plafond Charpente métallique, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Béton, Portail Métal Peinture | Absence d'indice |

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

| LOCALISATION | Justification | Photo |
|--------------|-----------------|-------|
| Autre Abri | Absence d'accès | |

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites**

Dont notamment :

| LOCALISATION | Indices | Photo |
|--------------------|----------------------------------|-------|
| Dépendance Cabanon | Champignon de pourriture cubique | |

Nota : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**
 Indice de présence d'insectes à larves xylophages sans gravité.
 Hauteur de rambarde insuffisante - Danger : Maison principale 1er étage Terrasse chambre 2 Rambarde Métal Peinture

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **03/03/2020** (temps passé sur site : 2h30)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **04/03/2020**

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 03/09/2020**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

Cabinet d'expertises FERDINAND
 Tél : 06 38 81 99 21
 Secteur Aure, Barousse- Comminges
 16 rue du Barry
 31210 MONTREJEAU
 cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
 Siret : 49459585300024

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérieux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, tarièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E-X)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 3 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C0043
Monsieur Patrick FERDINAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|---|--|---|
| Amiante avec mention | Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017 | Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations Intérieures d'électricité | Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Bérner - 81 100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 28 67 - www.qualixpert.com
FR Certification de compétence version 8.1.0419 - ACE QualitéSHEET 493 037838 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



Patrick Ferdinand

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **9 rue du Plachoc
65250 LA BARTHE DE NESTE**

Référence cadastrale : **AC / 17**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **George et Irène WALKER – Castelmain Farm Steading Auchterarder PERTSHIRE PH3 1DX ECOSSE - UK**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **04/03/2020**

Mission réalisée le : **03/03/2020**

Auteur du constat : **Patrick FERDINAND**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49 366 477**

Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS
Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



| CONCLUSION | Total | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|-----------------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 202 | 0 | 202 | 0 | 0 | 0 |
| Pourcentage | 100,00 % | 0 % | 100 % | 0 % | 0 % | 0 % |

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2020-03-19856 #P**

Ordre de mission du : **28/02/2020**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**
Certification n°C043 valide du 01/10/2017 au 30/09/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Année de construction du bien : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**

Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

| SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE | Oui | Non |
|--|-----|-----|
| Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 | | X |
| L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 | | X |

| SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI | Oui | Non |
|--|-----|-----|
| Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | | X |
| Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce | | X |
| Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité | | X |

Locaux ou parties de locaux non visités

| LOCALISATION | Justification | Photo |
|--------------|-----------------|-------|
| Autre Abri | Absence d'accès | |

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| CONCENTRATION EN PLOMB | Nature de la dégradation | État de conservation | Classement |
|------------------------|---|---|------------|
| < seuil | | | 0 |
| ≥ seuil | | Non dégradé (ND) ou non visible (NV) | 1 |
| | Usure par friction, traces de chocs, microfissures... | État d'usage (EU) | 2 |
| | Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes... | Dégradé (D) | 3 |

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 1 | | | | | Étalonnage | 1,0 | | | |
| 388 | | | | | Étalonnage | 1,0 | | | |

Maison principale Rez de chaussée Entrée

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 28 | A | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 29 | | | | | > 1 m | 0,4 | | | |
| 30 | B | Mur | Plâtre | Peinture | > 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 31 | | | | | < 1 m | 0,5 | | | |
| 32 | C | Mur | Plâtre | Peinture | > 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 33 | | | | | < 1 m | 0,2 | | | |
| 34 | D | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 35 | | | | | > 1 m | 0,1 | | | |
| 36 | E | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,2 | | 0 | |
| 37 | | | | | > 1 m | 0,4 | | | |
| 38 | F | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,2 | | 0 | |
| 39 | | | | | > 1 m | 0,4 | | | |
| 40 | G | Mur | Plâtre | Peinture | > 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 41 | | | | | < 1 m | 0,4 | | | |
| 42 | PL | Plafond | Plâtre | Peinture | Nord | 0,4 | | 0 | |
| 43 | | | | | Sud | 0,5 | | | |
| 44 | | Plinthe(s) | Faïence | | Gauche | 0,2 | | 0 | |
| 45 | | | | | Droite | 0,4 | | | |
| 46 | A | Porte | Bois | Verni | Ouvrant | 0,4 | | 0 | |
| 47 | | | | | Dormant | 0,5 | | | |
| 48 | C | Porte | Bois | Verni | Dormant | 0,1 | | 0 | |
| 49 | | | | | Ouvrant | 0,6 | | | |
| 50 | D | Porte | Bois | Verni | Ouvrant | 0,3 | | 0 | |
| 51 | | | | | Dormant | 0,3 | | | |
| 52 | E | Porte | Bois | Verni | Ouvrant | 0,4 | | 0 | |
| 53 | | | | | Dormant | 0,6 | | | |
| 54 | G | Porte | Bois | Verni | Ouvrant | 0,4 | | 0 | |
| 55 | | | | | Dormant | 0,4 | | | |
| 56 | H | Porte | Bois | Verni | Ouvrant | 0,2 | | 0 | |
| 57 | | | | | Dormant | 0,4 | | | |

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Cuisine

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|----------------------|----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 58 | B | Fenêtre - Extérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,1 | | 0 | |
| 59 | | | | | Dormant | 0,5 | | | |
| 60 | C | Fenêtre - Extérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,5 | | 0 | |
| 61 | | | | | Dormant | 0,5 | | | |
| 62 | B | Fenêtre - Intérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,5 | | 0 | |
| 63 | | | | | Dormant | 0,5 | | | |
| 64 | C | Fenêtre - Intérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,4 | | 0 | |
| 65 | | | | | Dormant | 0,6 | | | |
| 66 | | Mur | Faïence | | < 1 m | 0,4 | | 0 | |
| 67 | | | | > 1 m | 0,4 | | | | |
| 68 | A | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,5 | | 0 | |
| 69 | | | | | > 1 m | 0,5 | | | |
| 70 | B | Mur | Plâtre | Peinture | > 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 71 | | | | | < 1 m | 0,4 | | | |
| 72 | C | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,2 | | 0 | |
| 73 | | | | | > 1 m | 0,6 | | | |
| 74 | D | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,4 | | 0 | |
| 75 | | | | | > 1 m | 0,5 | | | |
| 76 | PL | Plafond | Plâtre | Peinture | Sud | 0,1 | | 0 | |
| 77 | | | | | Nord | 0,3 | | | |
| 78 | | Plinthe(s) | Faïence | | Gauche | 0,3 | | 0 | |
| 79 | | | | Droite | 0,4 | | | | |
| 80 | | Porte | Bois | Verni | Ouvrant | 0,1 | | 0 | |
| 81 | | | | | Dormant | 0,4 | | | |
| 82 | B | Volet(s) - Extérieur | Pvc | | | 0,5 | | 0 | |
| 83 | C | Volet(s) - Extérieur | Pvc | | | 0,5 | | 0 | |
| 84 | B | Volet(s) - Intérieur | Pvc | | | 0,5 | | 0 | |
| 85 | C | Volet(s) - Intérieur | Pvc | | | 0,2 | | 0 | |

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale Rez de chaussée Salle de bains WC

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|---------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 106 | B | Fenêtre - Extérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,6 | | 0 | |
| 107 | | | | | Dormant | 0,6 | | | |
| 108 | B | Fenêtre - Intérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,4 | | 0 | |
| 109 | | | | | Dormant | 0,5 | | | |
| 110 | A | Mur | Enduit ciment | Peinture | < 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 111 | | | | | > 1 m | 0,6 | | | |
| 112 | B | Mur | Enduit ciment | Peinture | > 1 m | 0,4 | | 0 | |
| 113 | | | | | < 1 m | 0,5 | | | |
| 114 | C | Mur | Enduit ciment | Peinture | > 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 115 | | | | | < 1 m | 0,2 | | | |
| 116 | D | Mur | Enduit ciment | Peinture | > 1 m | 0,2 | | 0 | |
| 117 | | | | | < 1 m | 0,4 | | | |
| 118 | | Mur | Faïence | | < 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 119 | | | | | > 1 m | 0,6 | | | |
| 120 | PL | Plafond | Plâtre | Peinture | Nord | 0,1 | | 0 | |
| 121 | | | | | Sud | 0,1 | | | |
| 122 | A | Porte | Bois | Verni | Dormant | 0,4 | | 0 | |
| 123 | | | | | Ouvrant | 0,6 | | | |

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale Rez de chaussée Buanderie

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|---------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 124 | D | Fenêtre - Extérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,5 | | 0 | |
| 125 | | | | | Dormant | 0,6 | | | |
| 126 | D | Fenêtre - Intérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,2 | | 0 | |
| 127 | | | | | Dormant | 0,5 | | | |
| 128 | A | Mur | Enduit ciment | Peinture | > 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 129 | | | | | < 1 m | 0,5 | | | |
| 130 | B | Mur | Enduit ciment | Peinture | < 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 131 | | | | | > 1 m | 0,5 | | | |
| 132 | C | Mur | Enduit ciment | Peinture | < 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 133 | | | | | > 1 m | 0,5 | | | |
| 134 | D | Mur | Enduit ciment | Peinture | > 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 135 | | | | | < 1 m | 0,6 | | | |
| 136 | | Mur | Faïence | | > 1 m | 0,5 | | 0 | |
| 137 | | | | | < 1 m | 0,6 | | | |
| 138 | | Mur | Plâtre | Peinture | > 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 139 | | | | | < 1 m | 0,5 | | | |
| 140 | PL | Plafond | Plâtre | Peinture | Sud | 0,3 | | 0 | |
| 141 | | | | | Nord | 0,5 | | | |
| 142 | | Plinthe(s) | Faïence | | Gauche | 0,3 | | 0 | |
| 143 | | | | | Droite | 0,3 | | | |
| 144 | A | Porte | Bois | Verni | Dormant | 0,1 | | 0 | |
| 145 | | | | | Ouvrant | 0,2 | | | |

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 212 | D | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Gauche | 0,5 | | 0 | |
| 213 | | | | | Droite | 0,5 | | | |
| 214 | C | Porte | Bois | Verni | Dormant | 0,1 | | 0 | |
| 215 | | | | | Ouvrant | 0,3 | | | |
| 216 | B | Porte droite | Bois | Verni | Ouvrant | 0,4 | | 0 | |
| 217 | | | | | Dormant | 0,5 | | | |
| 218 | D | Porte droite | Bois | Verni | Ouvrant | 0,2 | | 0 | |
| 219 | | | | | Dormant | 0,6 | | | |
| 220 | B | Porte gauche | Bois | Verni | Dormant | 0,2 | | 0 | |
| 221 | | | | | Ouvrant | 0,4 | | | |
| 222 | D | Porte gauche | Bois | Verni | Ouvrant | 0,2 | | 0 | |
| 223 | | | | | Dormant | 0,2 | | | |

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 1

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|----------------------|----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 224 | C | Fenêtre - Extérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,1 | | 0 | |
| 225 | | | | | Dormant | 0,5 | | | |
| 226 | C | Fenêtre - Intérieur | Bois | Peinture | Dormant | 0,2 | | 0 | |
| 227 | | | | | Ouvrant | 0,3 | | | |
| 228 | A | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,6 | | 0 | |
| 229 | | | | | > 1 m | 0,6 | | | |
| 230 | B | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,2 | | 0 | |
| 231 | | | | | > 1 m | 0,6 | | | |
| 232 | C | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,5 | | 0 | |
| 233 | | | | | > 1 m | 0,5 | | | |
| 234 | D | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,4 | | 0 | |
| 235 | | | | | > 1 m | 0,5 | | | |
| 236 | PL | Plafond | Plâtre | Peinture | Nord | 0,1 | | 0 | |
| 237 | | | | | Sud | 0,6 | | | |
| 238 | A | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Gauche | 0,2 | | 0 | |
| 239 | | | | | Droite | 0,3 | | | |
| 240 | B | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Droite | 0,1 | | 0 | |
| 241 | | | | | Gauche | 0,6 | | | |
| 242 | C | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Droite | 0,4 | | 0 | |
| 243 | | | | | Gauche | 0,6 | | | |
| 244 | D | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Droite | 0,3 | | 0 | |
| 245 | | | | | Gauche | 0,6 | | | |
| 246 | A | Porte | Bois | Verni | Ouvrant | 0,2 | | 0 | |
| 247 | | | | | Dormant | 0,3 | | | |
| 248 | C | Volet(s) - Extérieur | Pvc | | | 0,3 | | 0 | |
| 249 | C | Volet(s) - Intérieur | Pvc | | | 0,3 | | 0 | |

 Nombre d'unités de diagnostic : **14**

 Nombre de mesures : **26**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage WC

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|-------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 250 | | Mur | Faïence | | < 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 251 | > 1 m | | | | 0,3 | | | | |
| 252 | A | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,2 | | 0 | |
| 253 | | | | | > 1 m | 0,3 | | | |
| 254 | B | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 255 | | | | | > 1 m | 0,4 | | | |
| 256 | C | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 257 | | | | | > 1 m | 0,5 | | | |
| 258 | D | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,2 | | 0 | |
| 259 | | | | | > 1 m | 0,2 | | | |
| 260 | PL | Plafond | Plâtre | Peinture | Sud | 0,1 | | 0 | |
| 261 | | | | | Nord | 0,2 | | | |
| 262 | A | Porte | Bois | Verni | Dormant | 0,1 | | 0 | |
| 263 | | | | | Ouvrant | 0,2 | | | |

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 2

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 264 | C | Fenêtre - Extérieur | Bois | Peinture | Dormant | 0,3 | | 0 | |
| 265 | | | | | Ouvrant | 0,5 | | | |
| 266 | D | Fenêtre - Extérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,2 | | 0 | |
| 267 | | | | | Dormant | 0,4 | | | |
| 268 | C | Fenêtre - Intérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,1 | | 0 | |
| 269 | | | | | Dormant | 0,2 | | | |
| 270 | D | Fenêtre - Intérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,1 | | 0 | |
| 271 | | | | | Dormant | 0,4 | | | |
| 272 | A | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,4 | | 0 | |
| 273 | | | | | > 1 m | 0,6 | | | |
| 274 | B | Mur | Plâtre | Peinture | > 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 275 | | | | | < 1 m | 0,6 | | | |
| 276 | C | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 277 | | | | | > 1 m | 0,4 | | | |
| 278 | D | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 279 | | | | | > 1 m | 0,2 | | | |
| 280 | PL | Plafond | Plâtre | Peinture | Sud | 0,1 | | 0 | |
| 281 | | | | | Nord | 0,2 | | | |
| 282 | A | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Droite | 0,1 | | 0 | |
| 283 | | | | | Gauche | 0,5 | | | |
| 284 | B | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Droite | 0,1 | | 0 | |
| 285 | | | | | Gauche | 0,2 | | | |
| 286 | C | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Droite | 0,1 | | 0 | |
| 287 | | | | | Gauche | 0,5 | | | |
| 288 | D | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Droite | 0,3 | | 0 | |
| 289 | | | | | Gauche | 0,6 | | | |

Maison principale 1er étage Dressing

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|---------------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 320 | A | Mur | Enduit ciment | Peinture | > 1 m | 0,4 | | 0 | |
| 321 | | | | | < 1 m | 0,6 | | | |
| 322 | B | Mur | Enduit ciment | Peinture | < 1 m | 0,3 | | 0 | |
| 323 | | | | | > 1 m | 0,5 | | | |
| 324 | C | Mur | Enduit ciment | Peinture | < 1 m | 0,4 | | 0 | |
| 325 | | | | | > 1 m | 0,4 | | | |
| 326 | D | Mur | Enduit ciment | Peinture | > 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 327 | | | | | < 1 m | 0,5 | | | |
| 328 | PL | Plafond | Plâtre | Peinture | Nord | 0,5 | | 0 | |
| 329 | | | | | Sud | 0,6 | | | |
| 330 | | Plinthe(s) | Faïence | | Droite | 0,1 | | 0 | |
| 331 | | | | | Gauche | 0,6 | | | |
| 332 | A | Porte | Bois | Verni | Ouvrant | 0,5 | | 0 | |
| 333 | | | | | Dormant | 0,6 | | | |

 Nombre d'unités de diagnostic : **7**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

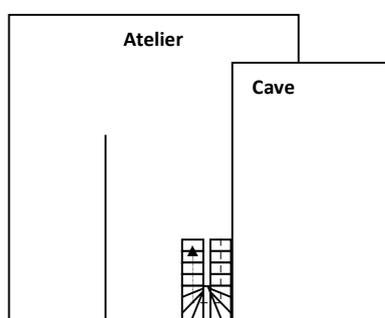
 Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre 3

| N° DE MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure (mg/cm ²) | État de conser. | Classement | Observations / Nature dégradation |
|--------------|------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------|------------|-----------------------------------|
| 334 | B | Fenêtre - Extérieur | Bois | Peinture | Dormant | 0,3 | | 0 | |
| 335 | | | | | Ouvrant | 0,4 | | | |
| 336 | C | Fenêtre - Extérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,3 | | 0 | |
| 337 | | | | | Dormant | 0,5 | | | |
| 338 | B | Fenêtre - Intérieur | Bois | Peinture | Ouvrant | 0,4 | | 0 | |
| 339 | | | | | Dormant | 0,5 | | | |
| 340 | C | Fenêtre - Intérieur | Bois | Peinture | Dormant | 0,1 | | 0 | |
| 341 | | | | | Ouvrant | 0,3 | | | |
| 342 | A | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,1 | | 0 | |
| 343 | | | | | > 1 m | 0,5 | | | |
| 344 | B | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,6 | | 0 | |
| 345 | | | | | > 1 m | 0,6 | | | |
| 346 | C | Mur | Plâtre | Peinture | > 1 m | 0,2 | | 0 | |
| 347 | | | | | < 1 m | 0,4 | | | |
| 348 | D | Mur | Plâtre | Peinture | < 1 m | 0,4 | | 0 | |
| 349 | | | | | > 1 m | 0,5 | | | |
| 350 | PL | Plafond | Plâtre | Peinture | Nord | 0,4 | | 0 | |
| 351 | | | | | Sud | 0,6 | | | |
| 352 | A | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Gauche | 0,3 | | 0 | |
| 353 | | | | | Droite | 0,4 | | | |
| 354 | B | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Droite | 0,1 | | 0 | |
| 355 | | | | | Gauche | 0,4 | | | |
| 356 | C | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Gauche | 0,1 | | 0 | |
| 357 | | | | | Droite | 0,2 | | | |
| 358 | D | Plinthe(s) | Bois | Peinture | Gauche | 0,5 | | 0 | |
| 359 | | | | | Droite | 0,5 | | | |

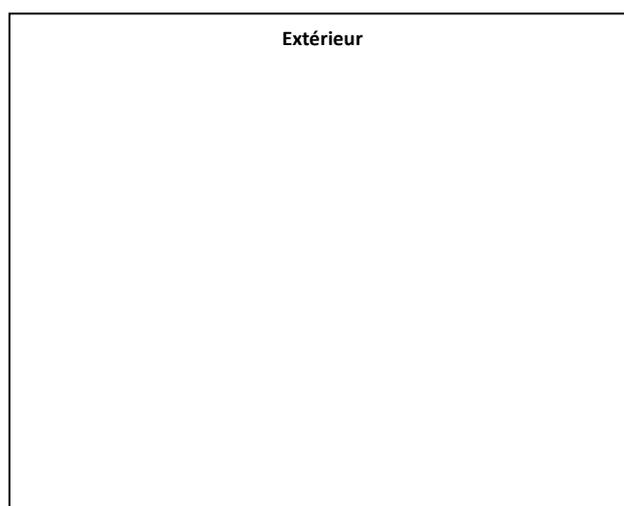
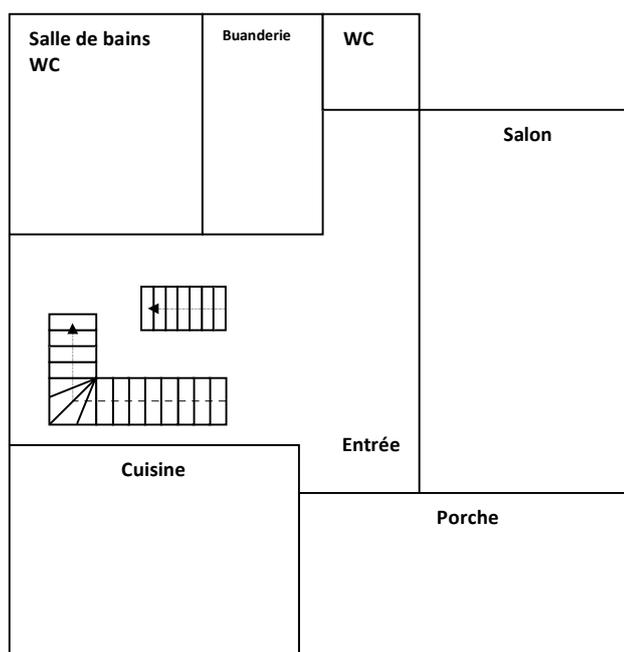
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|-------------------------------|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> | 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 1/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> | Maison principale - Sous sol |

Document sans échelle remis à titre indicatif



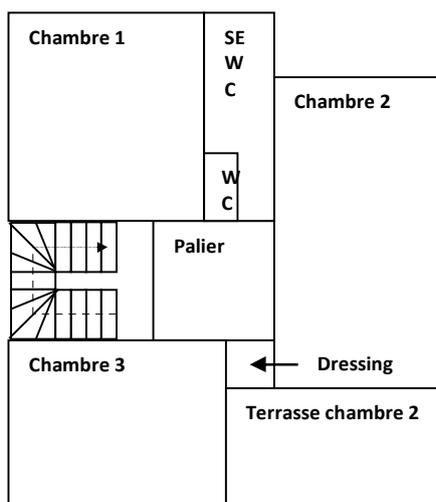
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE | |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 2/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée | |

Document sans échelle remis à titre indicatif



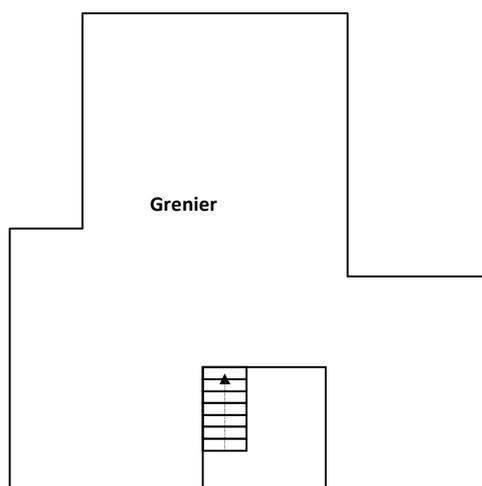
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE | |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 3/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage | |

Document sans échelle remis à titre indicatif



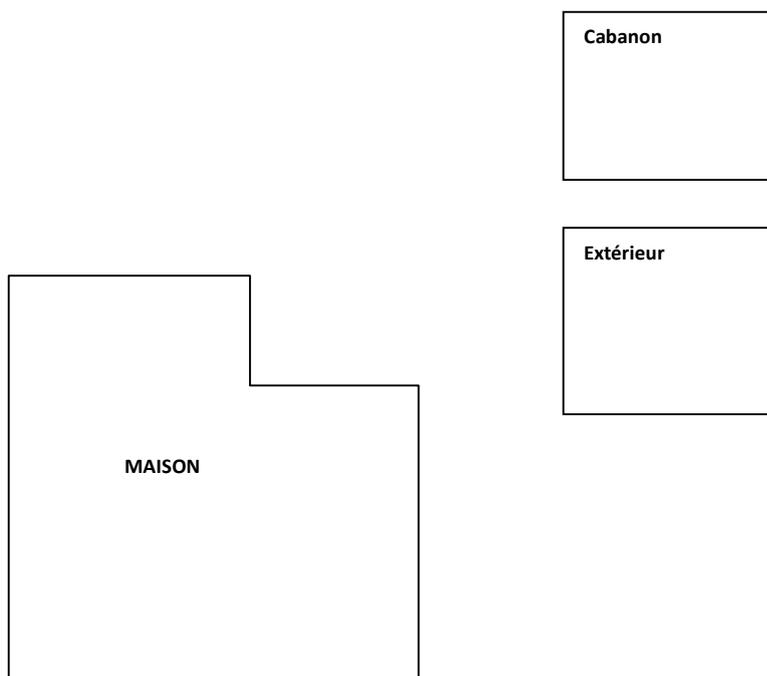
| | | | |
|---|-------------------|----------------------|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | |
| <i>N° planche:</i> 4/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage |

Document sans échelle remis à titre indicatif



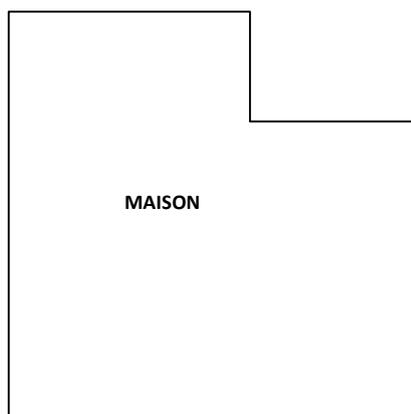
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE | |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 5/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance | |

Document sans échelle remis à titre indicatif



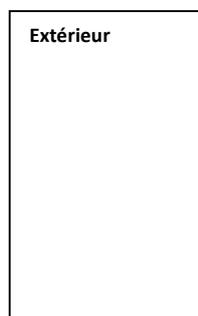
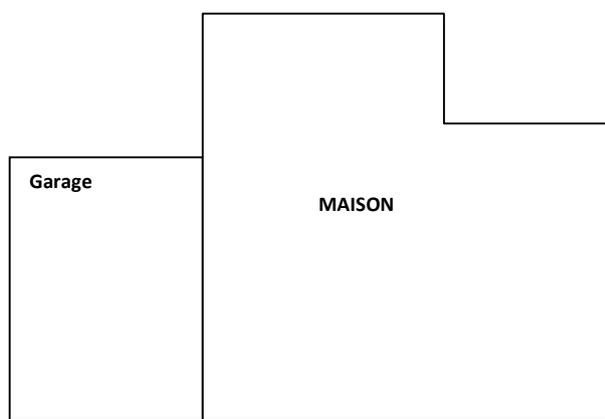
| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE | |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 6/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> Autre | |

Document sans échelle remis à titre indicatif



| | | | | |
|---|-------------------|----------------------|-------------------------------|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | <i>Adresse de l'immeuble:</i> | 9 rue du Plachoc 65250 LA BARTHE DE NESTE |
| <i>N° dossier:</i> 2020-03-19856 | | | | |
| <i>N° planche:</i> 7/7 | <i>Version:</i> 1 | <i>Type:</i> Croquis | | |
| <i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic | | | <i>Bâtiment – Niveau:</i> | Extension |

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérieux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Lot Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milieux de copropriété, tarification de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évaluation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E-X)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 3 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C0043
Monsieur Patrick FERDINAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|---|--|---|
| Amiante avec mention | Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017 | Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations Intérieures d'électricité | Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bérner - 61100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13 - Fax : 05 63 73 28 67 - www.qualixpert.com
FR Certification de compétence version 8.1.0419 - ACE Qualité SIRET 493 037 838 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



Signature of Patrick FERDINAND

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **9 rue du Plachoc
65250 LA BARTHE DE NESTE**

Référence cadastrale : **AC / 17**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Avant 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Autre Abri** : Absence d'accès

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **WALKER George et Irène – Castelmaims Farm Steading Auchterarder PERTSHIRE PH3 1DX ECOSSE - UK**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **George et Irène WALKER – Castelmaims Farm Steading Auchterarder PERTSHIRE PH3 1DX ECOSSE - UK**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**
Certification n°C043 valide du 20/11/2013 au 19/11/2018 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

| | |
|----------------------------|---|
| N° de dossier : | 2020-03-19856 #E1 |
| Ordre de mission du : | 28/02/2020 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service. |
| Accompagnateur(s) : | Pas d'accompagnateur |
| Document(s) fourni(s) : | Aucun |
| Moyens mis à disposition : | Aucun |
| Commentaires : | Néant |

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLE DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

| N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des informations | Photo |
|---------------------------|---|-------|
| B.11 a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. | |
| B.11 b1 | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. | |
| B.11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. | |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B



AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs |
|---------------------------|---|-------------|
| B.3.3.2 a | Présence d'un conducteur de terre | Non trouvé. |

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **03/03/2020**

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **04/03/2020**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 03/03/2023**

Location : **Six ans, jusqu'au 03/03/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

Cabinet d'expertises FERDINAND

Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzes, Barousse, Comminges
16 rue du Parry
31210 MONTREJEAU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Siret : 49459585300024



AGENDA
DIAGNOSTICS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

| Caractéristique | Valeur |
|--|--------------------|
| <i>Distributeur d'électricité</i> | Enedis |
| <i>L'installation est sous tension</i> | Oui |
| <i>Type d'installation</i> | Monophasé |
| <i>Année de l'installation</i> | > 15 ans |

COMPTEUR

| Caractéristique | Valeur |
|-----------------------------|---|
| <i>Localisation</i> | Maison principale Sous sol Atelier |
| <i>Index Heures Pleines</i> | 1111 |
| <i>Index Heures Creuses</i> | Sans objet |

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

| Caractéristique | Valeur |
|-----------------------------|---|
| <i>Localisation</i> | Maison principale Sous sol Atelier |
| <i>Calibre</i> | 30 / 60 A |
| <i>Intensité de réglage</i> | 30 A |
| <i>Différentiel</i> | 500 mA |

PRISE DE TERRE

| Caractéristique | Valeur |
|--|----------------------------|
| <i>Résistance</i> | 20 Ω |
| <i>Section du conducteur de terre</i> | Non vérifiable |
| <i>Section du conducteur principal de protection</i> | ≥ 10 mm² |
| <i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i> | 6 mm² |

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

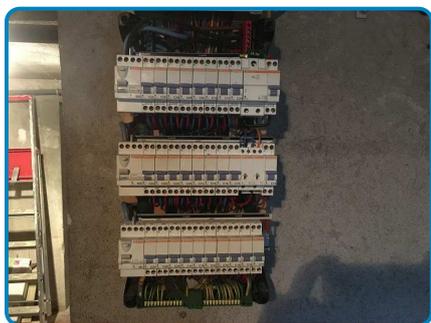
Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

| Quantité | Type d'appareil | Calibre de l'appareil | Sensibilité du différentiel |
|----------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 3 | Interrupteur | 40 A | 30 mA |

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

| Caractéristique | Valeur |
|--|---|
| <i>Localisation</i> | Maison principale Sous sol Atelier |
| <i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i> | Cuivre 16 mm² |

Planche photographique





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
- (Amiante A1EC mention)
- Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérieux
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Lot Carrez
- Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Milieux de copropriété, tarification de charges
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
- Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Etat des lieux locatif
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en Réhabilitation Énergétique
- Audit Énergétique maison individuelle
- Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-ex)
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 3 janvier 2020, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C0043
Monsieur Patrick FERDINAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|---|--|--|
| Amiante avec mention | Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | Certificat valable Du 01/10/2012 au 30/09/2017 | Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations Intérieures d'électricité | Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bérner - 61100 CASTRES
Tél : 05 63 73 06 13 - Fax : 05 63 73 28 67 - www.qualixpert.com
FR Certification de compétence version K14019 - ACE Qualité SHET 493 037838 00016

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Cabinet d'expertises FERDINAND
Tél : 06 38 81 99 21

Secteur Auzat, Barousse, Comminges
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU
cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr
Site : +3359585300024



Signature of Patrick FERDINAND

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **9 rue du Plachoc
65250 LA BARTHE DE NESTE**

Référence cadastrale : **AC / 17**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Avant 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **George et Irène WALKER – Castelmain Farm Steading Auchterarder PERTSHIRE PH3 1DX ECOSSE - UK**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble

Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Patrick FERDINAND**
Certification n°C043 valide du 01/10/2017 au 30/09/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND**
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU
N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

| | |
|----------------------------|---|
| N° de dossier : | 2020-03-19856 #D |
| Ordre de mission du : | 28/02/2020 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service. |
| Accompagnateur(s) : | Pas d'accompagnateur |
| Document(s) fourni(s) : | Aucun |
| Moyens mis à disposition : | Aucun |
| Commentaires : | Néant |

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 2065V2000328M

Valable jusqu'au : 03/03/2030

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : 106 m²

Adresse : 9 rue du Plachoc – 65250 LA BARTHE DE NESTE

Date de visite : 03/03/2020

Date d'édition : 04/03/2020

Diagnosticteur : Patrick FERDINAND

–05 61 89 04 82 – CABINET

D'EXPERTISES P.FERDINAND Secteur

Comminges et Hautes-Pyrénées 16

rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Signature :

Propriétaire :

Nom : Mr, Mme George et Irène WALKER

Adresse : Castelmain Farm Steading Auchterarder – PERTSHIRE

PH3 1DX ECOSSE - UK

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

| USAGES | Moyenne annuelle des consommations | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|--|--|--|---|--|
| | <i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i> | <i>Détail par énergie et par usage en kWh_{EF}</i> | <i>Détail par usage en kWh_{EP}</i> | |
| Chauffage | | | kWh _{EP} | € TTC |
| Eau chaude sanitaire | | | kWh _{EP} | € TTC |
| Refroidissement | | | kWh _{EP} | € TTC |
| CONSOmmATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES | | | kWh _{EP} | € TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small> |

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an

Logement économe

| | |
|-----------|---|
| ≤ 50 | A |
| 51 à 90 | B |
| 91 à 150 | C |
| 151 à 210 | D |
| 231 à 330 | E |
| 331 à 450 | F |
| > 450 | G |

Logement énergivore

Faible émission de GES

| | |
|---------|---|
| ≤ 5 | A |
| 6 à 10 | B |
| 11 à 20 | C |
| 21 à 35 | D |
| 36 à 55 | E |
| 56 à 80 | F |
| > 80 | G |

Forte émission de GES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Dossier N° 2020-03-19856 #D

George et Irène WALKER

3 / 7

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | ECS, ventilation |
|---|--|---|
| Murs : - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur | Système de chauffage : - Chaudière individuelle fioul installée après 1991 avec programmateur - Poêle / Insert bois (système individuel) | Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique (système individuel) |
| Toiture : - Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé | - Convecteurs électriques NFC avec programmateur (système individuel) | Système de ventilation : - Naturelle par conduit |
| Menuiseries : - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Porte(s) bois opaque pleine | Système de refroidissement : Néant. | |
| Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non | |
| Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel) | Quantité d'énergie d'origine renouvelable : | 0 kWh_{EP}/m².an |
| Pourquoi un diagnostic <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur. ▪ Pour comparer différents logements entre eux. ▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. | Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées. | |
| Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments. | Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national. | |
| Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés. | Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure. | |

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| MESURES D'AMELIORATION | Commentaires | Crédit d'impôt |
|--|--|----------------|
| Isolation des murs par l'extérieur | Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W. | 30 % |
| Isolation de la toiture par l'extérieur | Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m ² .K/W. | 30 % |
| Isolation du plancher bas en sous face | Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m ² .K/W. | 30 % |
| Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR | Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. | 30 % |
| Installation de robinets thermostatiques | Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante. | 30 % |
| Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau | Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort. | 30 % |
| Installation d'une VMC hygroréglable | Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver | |

Commentaires

Le bien étant une résidence secondaire, nous n'avons pas récupéré les factures qui n'auraient pas été représentatives d'un usage conventionnel.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
 16 rue du Barry
 31210 MONTEJEU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-8 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
 (Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Merveilles
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Diagnostic Technique Global (DTG)
 Loi Carrez
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)
 Millèmes de copropriété, tarièmes de charges
 Contrat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception
 Etat des lieux locaux
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en Renovation Energétique
 Audit Energétique maison individuelle
 Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-ex)
 Réalisation de plans thermiques : thermographie infrarouge
 Assainissement autonome
 Assainissement collectif
 Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 3 janvier 2020, Pour Allianz

Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

la certification QUALIXPERT

Certificat N° C0043

Monsieur Patrick FERDINAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|---|--|---|
| Amiante avec mention | Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2021 | Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations Intérieures d'électricité | Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018 | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations Intérieures de gaz | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022 | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le mercredi 07 Juin 2017

Marjolite ALBERT
 Directrice Administrative

LCC 17, rue Borneil - 61100 CASTRES
 Tél 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 28 87 - www.qualixpert.com
 ISO Certification de compétence version 8.146103 - ACE Qualixpert 403 073 838 00017

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

ATTEST_CACHET_ETP_COURT

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2020-03-19856
Réalisé par un expert Preventimmo
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 4 mars 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
9 rue du Plachoc
65250 La Barthe-de-Neste
Parcelle(s) : AC0017

Vendeur
Mr, Mme George et Irène WALKER



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Barthe-de-Neste est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Votre commune | | | | Votre immeuble | |
|--|---|----------------------|------------|----------------|---------|
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux |
| PPRn | Inondation | prescrit | 05/04/2018 | oui | non |
| PPRn | Inondation Débordement rapide (torrentiel) | prescrit | 05/04/2018 | oui | non |
| PPRn | Mouvement de terrain | prescrit | 05/04/2018 | oui | non |
| PPRn | Mouvement de terrain Ravinement | prescrit | 05/04/2018 | oui | non |
| PPRt | Effet thermique Arkema | approuvé | 29/10/2008 | non | non |
| PPRt | Effet de surpression Arkema | approuvé | 29/10/2008 | non | non |
| PPRt | Effet toxique Arkema | approuvé | 29/10/2008 | oui | non |
| Zonage de sismicité : 4 - Moyenne* | | | | oui | - |
| Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert** | | | | non | - |

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **04/03/2020**

2. Adresse

Parcelle(s) : AC0017

9 rue du Plachoc 65250 La Barthe-de-Neste

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Mr, Mme George et Irène WALKER à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 05/04/2018 (multirisque)

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), prescrit le 05/04/2018
(multirisque)

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 05/04/2018 (multirisque)

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Mouvement de terrain

PPRn Ravinement, prescrit le 05/04/2018 (multirisque)

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Effet thermique

PPRt Effet thermique, approuvé le 29/10/2008 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Effet de surpression

PPRt Effet de surpression, approuvé le 29/10/2008 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



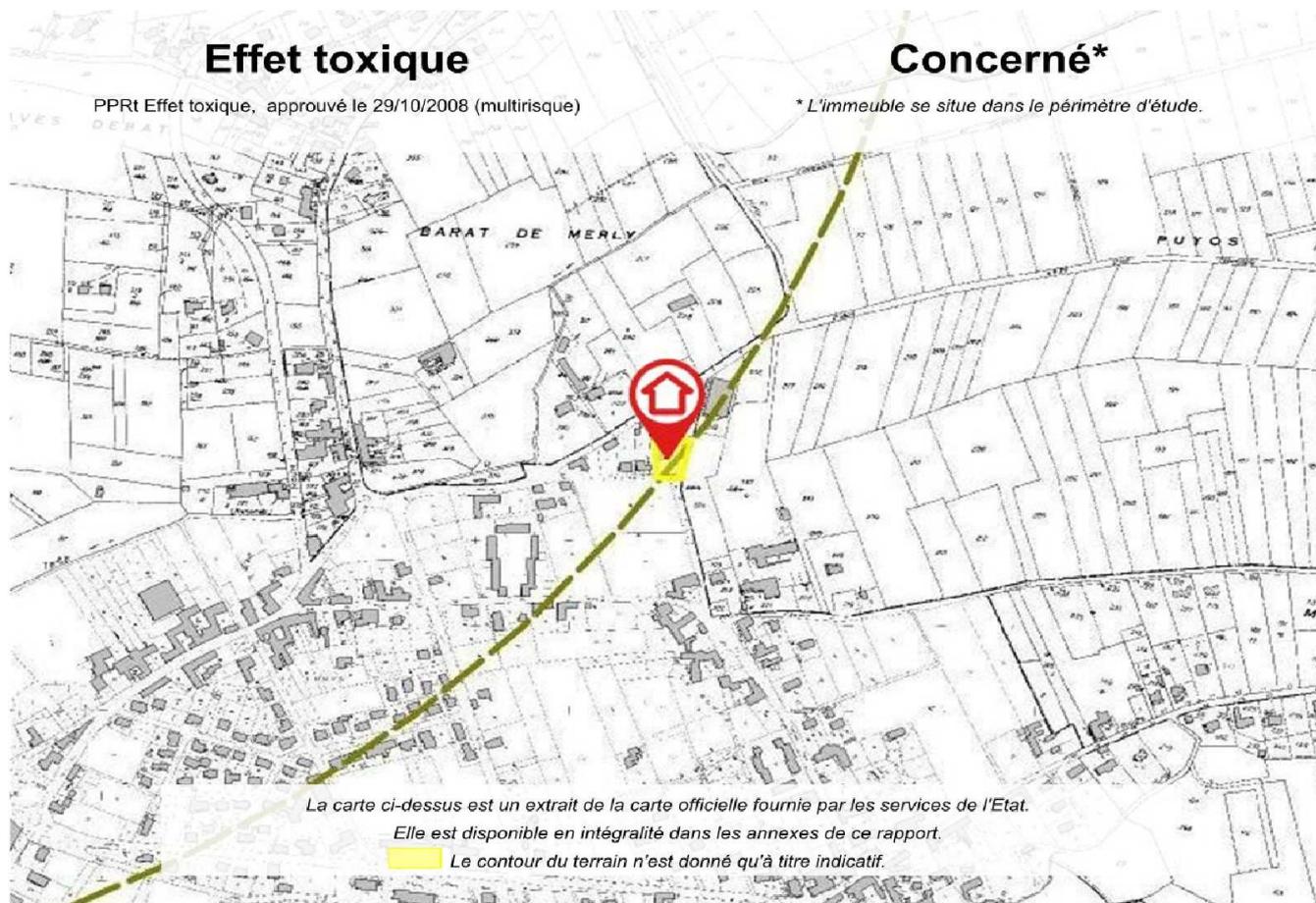


Effet toxique

PPRt Effet toxique, approuvé le 29/10/2008 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble se situe dans le périmètre d'étude.





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Barthe-de-Neste

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|-----------|
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue | 17/06/2013 | 20/06/2013 | 29/06/2013 | |
| Mouvement de terrain | 17/06/2013 | 20/06/2013 | 29/06/2013 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 29/01/2009 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 05/07/2001 | 05/07/2001 | 11/08/2001 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Tempête (vent) | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : La Barthe-de-Neste

Adresse de l'immeuble :
9 rue du Plachoc
Parcelle(s) : AC0017
65250 La Barthe-de-Neste
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mr, Mme George et Irène WALKER



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRt multirisque, approuvé le 29/10/2008

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 04/03/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn multirisque prescrit le 05/04/2018.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain et par le PPRn multirisque prescrit le 05/04/2018.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Effet toxique et par la réglementation du PPRt multirisque approuvé le 29/10/2008. L'immeuble se situe dans le périmètre d'étude.
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8



Kinaxia
80 Route des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06560 VALBONNE
SIRET : 514 061 738-00035
secretariat@kinaxia.fr
Tél : 04.23.32.56.16 - Fax : 04.84.25.27.40

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRt multirisque, approuvé le 29/10/2008
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

on des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-00

interministériel
nse et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

rotection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture ou mairie concernée.

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

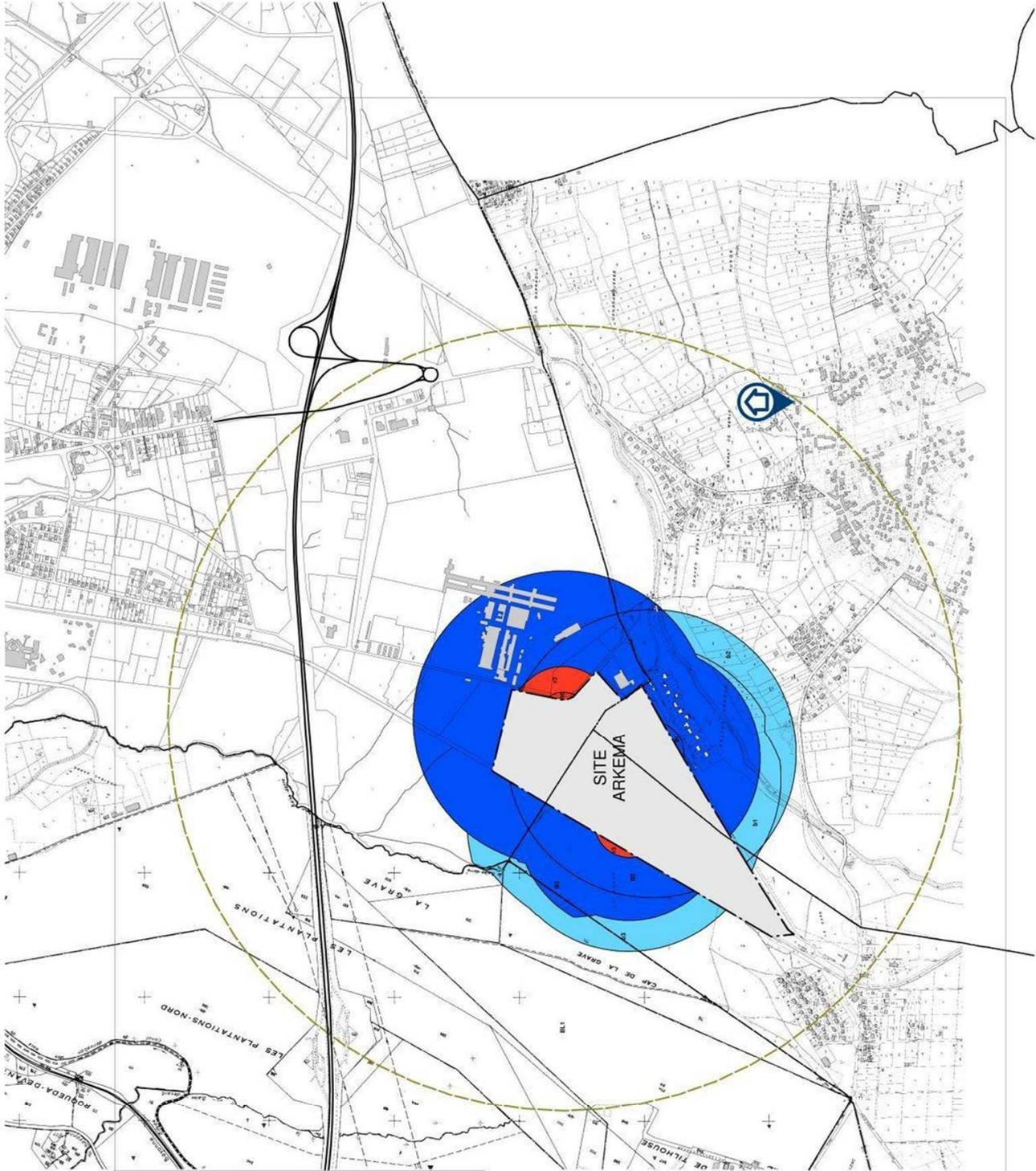
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

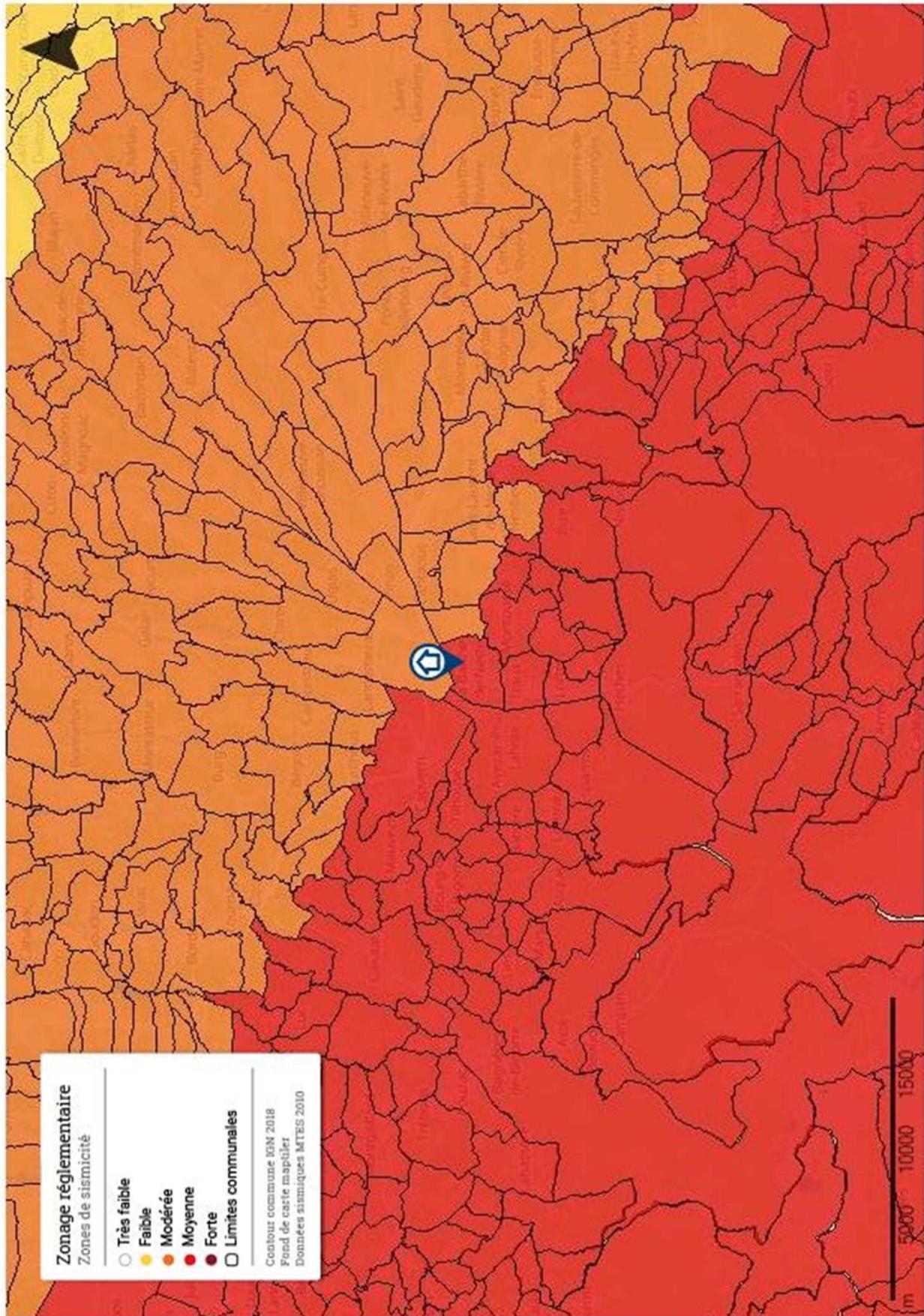
17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





| | | | |
|---|---|---|--|
|  | <p>Société ARKEMA Communes d'Avezac - Capvern La Barthe de Neste - Lannemezan</p> | <p>Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T)</p> <p>APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU</p> <p>Rapport de Présentation - Règlement - Annexes</p> | <p>Date : Octobre 2006</p> <p>ZONES DE RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none">  Zone de l'Industrie et du Commerce d'Arkema  Zone de l'Industrie et du Commerce d'Arkema  Zone de l'Industrie et du Commerce d'Arkema  Périmètre d'Influence (15 km)  Lignes cadastrales <p>Echelle 1 / 5 000</p> |
|---|---|---|--|



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND
Patrick FERDINAND
16 rue du Barry
31210 MONTREJEAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome

Assainissement collectif

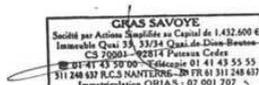
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 3 janvier 2020, **Pour Allianz**



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre